



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance ordinaire

Conseil municipal

Lundi 8 juillet 2024, à 19 h 30

Hôtel de Ville

50, rue Saint-Patrick

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (801-23) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence des conseillers et conseillères, Mme Sophie Perreault (district no 3), Mme Lynn Chiasson (district no 4), M. Saül Branco (district no 5) et M. Mario Lemire (district no 6).

Le district no 2 est vacant.

En l'absence de Mme Francine Girard (district no 1).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie, la greffière Mélanie Poirier et l'adjointe au greffe, Manon Pelletier.

1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (801-23), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 30, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

178-07-24

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. **Mot de Mme la mairesse**
2. **Ouverture de la séance ordinaire**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1. Séance ordinaire – 10 juin 2024
5. **Trésorerie**
 - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 28 juin 2024
 - 5.2. Autorisation de paiement – Facture no 12 de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf – Saison estivale 2024
 - 5.3. Autorisation de signature et de paiement – Reconduction de l'offre de service « Partenariat avec le Centre de ressources pour les familles militaires Valcartier » pour l'année 2024-2025
 - 5.4. Acceptation du prix de vente – Véhicule Ford Fusion 2011 - Centre d'acquisitions gouvernementales – Appel d'offres 24-0256
6. **Avis de motion**
7. **Projets de règlement**
8. **Adoption de règlements**
9. **Administration**
 - 9.1. Autorisation – Modification à l'adhésion à la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail
 - 9.2. Abrogation - Résolution 009-01-23 « Nomination de Mme Sophie Perreault, conseillère municipale, à titre de mairesse suppléante »
 - 9.3. Abrogation - Résolution 010-01-23 « Autorisation de signature des chèques et effets bancaires de la Ville au maire suppléant »
 - 9.4. Nomination - M. Saül Branco, conseiller municipal - Maire suppléant
 - 9.5. Autorisation de signature des chèques et effets bancaires de la Ville au maire suppléant
10. **Gestion contractuelle**
 - 10.1. Autorisation – Lancement d'appel d'offres – Réfection des trottoirs du boulevard Jacques-Cartier
 - 10.2. Octroi de contrat – Groupe GEOS inc. – Étude géotechnique – Aménagement de voies cyclables
 - 10.3. Octroi de contrat – 9460-5557 Québec inc. – Installation d'une clôture
 - 10.4. Octroi de contrat – Gestion PAVCO inc. – Amélioration de la surface des patinoires pour l'aménagement des terrains de pickleball et basketball
 - 10.5. Octroi de contrat – Plans et devis - Réfection des rues de la Station, Maher et le chemin de Gosford
 - 10.6. Octroi de contrat – Construction G. Bilodeau 2009 inc. – Rénovation de la caserne
11. **Urbanisme**
 - 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
 - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
 - 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 11.4. Demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP2024-90012 concernant les lots 6 451 819, 6 451 820, 6 451 821, 6 451 822, 6 451 823, 6 451 824, 6 451 825, 6 451 826, 6 451 827, 6 451 828, 6 451 829, 6 451 830, 6 451 831, 6 517 680, 6 517 681 et 6 517 682 situés dans la zone V-78 - Adoption
 - 11.5. Demande de dérogation mineure DM2024-90028 concernant le lot 5 717 522 situé au 279, chemin de Wexford, dans les zones RU-85 et F-86
 - 11.6. Demande de dérogation mineure DM2024-90029 concernant le lot 4 367 640 situé au 9, rue Kiley, dans la zone H-30
 - 11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90032 concernant le lot 6 524 325 situé au 24, rue Pouliot, dans la zone H-11
 - 11.8. Autorisation conditionnelle du prolongement de la rue de Galway (demande d'ouverture de rue 2024-90020) - Acceptation en principe
 - 11.9. Autorisation conditionnelle d'ouverture de la rue A, nom temporaire (demande d'ouverture de rue 2024-90021) – Acceptation en principe
 - 11.10. Autorisation conditionnelle d'ouverture de la rue B, nom temporaire (demande d'ouverture de rue 2024-90022) – Acceptation en principe
 - 11.11. Municipalisation du prolongement de la rue Guilfoyle - Lot 4 367 131 dans la zone F- 61 – Cession par l'entreprise Domaine Woodman inc. et acceptation en principe
12. **Loisirs, communications et vie communautaire**
 - 12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)
13. **Greffes**
 - 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
 - 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
14. **Travaux publics**

15. **Sécurité publique**
 - 15.1. Dépôt – Registre de signalisation
16. **Ressources humaines**
 - 16.1. Entérinement – Embauche – M. Nicolas Lemieux – Pompier premier répondant
17. **Correspondance**
 - 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance
18. **Suivi des élus**
19. **Divers**
20. **Période de questions**
21. **Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

179-07-24 **4.1. Séance ordinaire – 10 juin 2024**

Considérant la tenue de la séance ordinaire le 10 juin 2024, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

5. TRÉSORERIE

180-07-24 **5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 28 juin 2024**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 28 juin 2024 au montant de 525 525,06 \$;

De reconnaître le bordereau daté le 28 juin 2024 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses* ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

181-07-24 **5.2. Autorisation de paiement – Facture no 12 de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf – Saison estivale 2024**

Considérant l'importance de la piste cyclable parmi les infrastructures de loisirs de la Ville ;

Considérant le souhait de la Ville de contribuer financièrement auprès de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf à l'entretien de la Vélo piste afin d'en assurer son utilisation optimale ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'autoriser le paiement de la facture no 12 au montant total de 6 699 \$ à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf, pour la saison estivale 2024 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

182-07-24 **5.3. Autorisation de signature et de paiement – Reconduction de l'offre de service « Partenariat avec le Centre de ressources pour les familles militaires Valcartier » pour l'année 2024-2025**

Considérant la pertinence des services offerts aux familles du territoire de Shannon par le Centre de ressources pour les familles militaires Valcartier ;

Considérant que ce partenariat, en plus d'éviter les dédoublements, comble les besoins évolutifs de nos familles ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

De reconduire pour une période d'un an, l'entente « Partenariat avec le Centre de la famille Valcartier » échue le 31 mars 2023 ;

D'autoriser le paiement de 10 000 \$ pour la période 2024-2025 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

183-07-24 **5.4. Acceptation du prix de vente – Véhicule Ford Fusion 2011 - Centre d'acquisitions gouvernementales – Appel d'offres 24-0256**

Considérant la résolution 127-05-24 « Octroi de contrat – Centre d'acquisition gouvernementale (CAG) – Véhicule » ;

Considérant l'ouverture de soumission du 28 juin 2024 au Centre d'acquisitions gouvernementales concernant l'appel d'offres 24-0256 à l'égard de la vente du véhicule Ford Fusion 2011 ;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue par le Centre d'acquisitions gouvernementales ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'autoriser la vente du véhicule Ford Fusion 2011 à l'unique soumissionnaire, au montant total de 2 200 \$;

D'autoriser le paiement de 12 % du montant de la vente, supérieur à 1 000 \$ et n'excédant pas 7 500 \$ au Centre d'acquisitions gouvernementales pour les frais d'administration, conformément à l'entente ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. AVIS DE MOTION

Aucun point traité ce mois-ci.

7. PROJETS DE RÈGLEMENT

Aucun point traité ce mois-ci.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Aucun point traité ce mois-ci.

9. ADMINISTRATION

184-07-24 9.1. **Autorisation – Modification à l'adhésion à la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail**

Considérant qu'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail, ci-après appelée la « Mutuelle » nous est proposée par l'entremise de Groupe Conseil Novo SST en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles ;

Considérant que l'adhésion à la Mutuelle permet à la ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail ;

Considérant que la ville désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'entériner l'entente conclue le 27 décembre 2023 projetée avec la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2024 soit acceptée

telle que rédigée, et que Groupe Conseil Novo SST inc., soit autorisé(e) à signer cette entente pour et au nom de la société par actions ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la société par actions ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

185-07-24 **9.2. Abrogation - Résolution 009-01-23 « Nomination de Mme Sophie Perreault, conseillère municipale, à titre de mairesse suppléante »**

Considérant l'adoption de la Résolution 009-01-23 autorisant la nomination de Mme Sophie Perreault, conseillère municipale, à titre de mairesse suppléante ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger ladite Résolution ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'abroger la Résolution 009-01-23 autorisant la nomination de Mme Sophie Perreault, conseillère municipale, à titre de mairesse suppléante ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

186-07-24 **9.3. Abrogation - Résolution 010-01-23 « Autorisation de signature des chèques et effets bancaires de la Ville au maire suppléant »**

Considérant l'adoption de la Résolution 010-01-23 autorisant la signature des chèques et effets bancaires de la Ville à la mairesse suppléante ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger ladite Résolution ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'abroger la Résolution 010-01-23 autorisant la signature des chèques et effets bancaires de la Ville à la mairesse suppléante ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

187-07-24 **9.4. Nomination - M. Saül Branco, conseiller municipal - Maire suppléant**

Considérant qu'un conseiller municipal doit être désigné pour remplacer Mme la mairesse en cas d'absence prolongée ;

Considérant les articles 56 et 57 de la *loi sur les cités et villes* (LCV) ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

De nommer M. Saül Branco, conseiller municipal, à titre de maire suppléant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

188-07-24 **9.5. Autorisation de signature des chèques et effets bancaires de la Ville au maire suppléant**

Considérant les articles 56 et 57 de la LCV ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications aux signataires autorisés sur les comptes de banque municipaux ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser M. Saül Branco, maire suppléant, à titre de signataire sur les chèques et effets bancaires de la Ville ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10. GESTION CONTRACTUELLE

189-07-24 **10.1. Autorisation – Lancement d'appel d'offres – Réfection des trottoirs du boulevard Jacques-Cartier**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres concernant la réfection du trottoir du boulevard Jacques-Cartier, tronçon compris entre la rue Saint-Patrick et la rue Maple ;

Considérant le Programme triennal d'immobilisations de 2023-2024-2025 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement de l'appel d'offres AO24-01 concernant la réfection du trottoir du boulevard Jacques-Cartier, tronçon compris entre la rue Saint-Patrick et la rue Maple ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

190-07-24 **10.2. Octroi de contrat – Groupe GEOS inc. – Étude géotechnique – Aménagement de voies cyclables**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant la nécessité de procéder à une étude géotechnique pour l'aménagement de voies cyclables ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Groupe GEOS inc. pour une étude géotechnique pour l'aménagement de voies cyclable, au montant de 13 750 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission numéro 240343-GT1, datée le 14 mai 2024 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

191-07-24 **10.3. Octroi de contrat – 9460-5557 Québec inc. – Installation d'une clôture**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant la nécessité de procéder à l'installation d'une clôture près du sentier reliant la rue Juneau et le chemin de Gosford ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise 9460-5557 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale, Clôture sur mesure, pour l'installation d'une clôture, au montant de 19 006,20 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission numéro MCA-2107, datée le 21 juin 2024 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

192-07-24 **10.4. Octroi de contrat – Gestion PAVCO inc. – Amélioration de la surface des patinoires pour l'aménagement des terrains de « pickleball » et basketball**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant le souhait d'aller de l'avant avec le projet de réaménagement du parc municipal ;

Considérant le souhait du Conseil de procéder à l'amélioration de la surface des patinoires pour permettre la pratique du « pickleball » et du basketball ;

Considérant que ces travaux ont été acceptés à la programmation de la TECQ 2019-2024 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'inclure le préambule pour qu'il fasse partie intégrante de la présente Résolution ;

D'octroyer un contrat à l'entreprise Gestion PAVCO inc., pour le recouvrement du pavage existant de la surface des patinoires ;

D'autoriser le paiement du montant de 33 664,95\$ (taxes non incluses) pour la grande patinoire et de 17 216,28 \$ (taxes non incluses) pour la petite patinoire à l'entreprise Gestion PAVCO inc. dans le cadre dudit octroi de contrat ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

193-07-24 **10.5. Octroi de contrat – Plans et devis - Réfection des rues de la Station, Maher et le chemin de Gosford**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation des plans et devis de la réfection des rues de la Station, Maher et le chemin de Gosford ;

Considérant que ces travaux ont été acceptés à la programmation de la TECQ 2019-2024 ;

Considérant que sur les autres (4) entreprises ayant été invitées, trois (3) d'entre elles ont déposé une proposition ;

Entreprise	Montant (taxes non incluses)	Conforme
APEX Expert Conseil inc.	23 500,00 \$	x
ÉQIP Solutions Expert Conseil inc.	84 945,00 \$	x
ARPO Groupe-Conseil	93 243,75 \$	x

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat pour la réalisation des plans et devis de la réfection des rues de la Station, Maher et le chemin de Gosford au plus bas soumissionnaire, l'entreprise APEX Expert Conseil, au montant maximum de 23 500,00 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission datée le 27 juin 2024 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

194-07-24 **10.6. Octroi de contrat – Construction G. Bilodeau 2009 inc. – Rénovation de la caserne**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant que ces travaux ont été acceptés à la programmation de la TECQ 2019-2024 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Construction G. Bilodeau 2009 inc. pour des travaux de rénovation à la caserne au montant de 28 550 \$ (taxes non incluses), conformément aux soumissions datées le 15-12-2023 et 09-04-2024 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11. URBANISME

11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 30 juin 2024.

Document déposé

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 620-11-23) du mois de juin 2024.

Document déposé

11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 11 juin 2024.

Document déposé

195-07-24 11.4. Demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP2024-90012 concernant les lots 6 451 819, 6 451 820, 6 451 821, 6 451 822, 6 451 823, 6 451 824, 6 451 825, 6 451 826, 6 451 827, 6 451 828, 6 451 829, 6 451 830, 6 451 831, 6 517 680, 6 517 681 et 6 517 682 situés dans la zone V-78 - Adoption

Considérant la demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP2024-90012 déposée par l'entreprise représentant le propriétaire des lots 6 451 819, 6 451 820, 6 451 821, 6 451 822, 6 451 823, 6 451 824, 6 451 825, 6 451 826, 6 451 827, 6 451 828, 6 451 829, 6 451 830, 6 451 831, 6 517 680, 6 517 681 et 6 517 682 situés dans la zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction de plusieurs meublés touristiques dans la zone V-78 ;

Considérant le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (608-18)* qui prévoit la possibilité de déposer un projet particulier dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 4.3 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (608-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour une demande de projet particulier ;

Considérant que le projet particulier déposé consiste en la construction de bâtiments principaux d'usage meublé touristique sur 16 terrains. Les meublés touristiques à construire auraient soit la forme d'un dôme, soit la forme d'un boîtier (box) ;

Considérant que le demandeur prévoit qu'une première phase de 11 lots (6 451 819, 6 451 820, 6 451 821, 6 451 822, 6 451 823, 6 451 824, 6 451 825, 6 451 826, 6 451 827, 6 451 828 et 6 451 829) sera offerte et dépendamment de la demande, 5 lots (6 451 830, 6 451 831, 6 517 680, 6 517 681 et 6 517 682) pourraient s'ajouter au projet ;

Considérant l'environnement de proximité autour du projet particulier demandé ;

Considérant que le projet particulier déposé possède des éléments dérogatoires à la réglementation d'urbanisme ;

Considérant que les éléments dérogatoires du projet particulier sont les suivants :

- a. Les murs et le toit des dômes forment un seul tenant alors que l'article 4.1 du *Règlement de construction (603-18)* prévoit que tout bâtiment généralement constitué d'un toit et de murs latéraux d'un seul tenant est prohibé ;
- b. Les dômes ont la forme de hutte alors que l'article 4.1 du *Règlement de construction (603-18)* prévoit que tout bâtiment ayant la forme d'une hutte est prohibé ;
- c. Les dômes, par leur forme en demi-sphère possèdent uniquement un seul mur extérieur alors l'article 4.1 du *Règlement de construction (603-18)* prévoit que tout bâtiment principal doit comporter un minimum de quatre murs extérieurs ;
- d. Les dômes et les boitiers (box) seront posés sur des terrasses qui auront une fondation de pieux alors que l'article 4.4 du *Règlement de construction (603-18)* prévoit que tout bâtiment principal, agrandissement ou partie de bâtiment ayant des pièces habitables doit reposer sur des fondations en béton coulé ;
- e. Le revêtement extérieur des dômes est composé de panneaux de fibres de verre alors que l'article 4.7 du *Règlement de construction (603-18)* prévoit que les revêtements extérieurs en panneaux de fibres de verre sont prohibés ;
- f. Sur les terrains où seront construits les boitiers (box), il y aura deux (2) boitiers sur le terrain, ce qui représente donc deux (2) bâtiments principaux sur le terrain alors que l'article 6.1 du *Règlement de zonage (601-18)* prévoit au maximum qu'un (1) seul bâtiment principal est autorisé par terrain ;
- g. Comme les dômes sont uniquement composés d'un seul mur extérieur, ils ne possèdent pas spécifiquement de façade avant et avec leur forme circulaire, ils ne peuvent être alignés avec la ligne avant du terrain alors que l'article 6.3 du *Règlement de zonage (601-18)* prévoit que la façade du bâtiment principal doit être parallèle à la ligne avant de terrain ou avoir un angle maximum de 10 degrés de différence avec la ligne avant ;
- h. Les boitiers (box) ne seront pas implantés avec un alignement parallèle à la ligne avant et ils seront plutôt implantés indépendamment de la ligne avant alors que l'article 6.3 du *Règlement de zonage (601-18)* prévoit que la façade du bâtiment principal doit être parallèle à la ligne avant de terrain ou avoir un angle maximum de 10 degrés de différence avec la ligne avant ;
- i. Pour certains terrains du projet, la façade des dômes et des boitiers (box) qui sera orientée vers la "rue" ne possèdera pas d'entrée piétonnière ni de fenêtre alors que l'article 6.3 du *Règlement de zonage (601-18)* prévoit que la façade du bâtiment qui donne sur la rue doit être fenêtrée et comprendre une entrée piétonnière ;
- j. Les terrains sur lesquels seront construits les boitiers (box) auront deux (2) boitiers (box) par terrain, soit un petit boitier (box) de 3,05 mètres par 3,05 mètres pour une superficie de 9,3 mètres carrés et un gros boitier (box) de 3,05 mètres par 4,88 mètres pour une superficie de 14,88 mètres carrés alors que l'article 6.7 du *Règlement de zonage (601-18)* prévoit que la superficie au sol minimale d'un meublé touristique est de 37 mètres carrés ;
- k. Les dimensions du petit boitier (box) sont de 3,05 mètres de largeur (de la façade) par 3,05 mètres de profondeur et les dimensions du gros boitier (box) sont de 3,05 mètres de largeur (de la façade) par 4,88 mètres de profondeur alors que l'article 6.7 du *Règlement de zonage (601-18)* prévoit que la largeur minimale de la façade d'un meublé touristique est de 7,5 mètres et la profondeur minimale de 5,0 mètres.

Considérant que le Conseil municipal est d'avis que cette demande :

- Réponds à une diversification de l'offre touristique du secteur de villégiature ;
- Permetts d'avoir une offre touristique plus abordable avec des habitations de plus petites tailles et répondant à un style différent d'hébergement touristique.

Considérant que le projet particulier PP2024-90012 est soumis aux normes et restrictions suivantes :

- Que le projet est composé de deux ensembles de lots, le premier ensemble de 11 lots : 6 451 819, 6 451 820, 6 451 821, 6 451 822, 6 451 823, 6 451 824, 6 451 825, 6 451 826, 6 451 827, 6 451 828 et 6 451 829, et le second ensemble de 5 lots : 6 451 830, 6 451 831, 6 517 680, 6 517 681 et 6 517 682 ;
- Sur ces ensembles, seuls les types de bâtiments principaux sont autorisés : meublé touristique en forme de dôme, meublé touristique en forme de boîtier et meublés touristiques standards ;
- Les deux ensembles ne peuvent pas avoir le même type de bâtiments. Chacun des ensembles doit être composé uniquement du même type de meublé touristique, soit en forme de dôme ou en forme de boîtier ;
- Pour les meublés touristiques standards, ces derniers peuvent être construits sur les deux ensembles, mais dans ce cas, il ne devra y avoir que des meublés touristiques standards sur un même ensemble ;
- Exceptionnellement, pour une période maximale de trois ans, l'installation d'un meublé touristique modèle en forme de boîtier sur le lot 6 451 829 est possible malgré le type de meublé touristique déjà construit dans cet ensemble. Passé ce délai, ce meublé touristique modèle devra être enlevé s'il n'est pas du même type que les meublés touristiques construits sur son ensemble ;
- Exceptionnellement, pour une période maximale de trois ans, l'installation d'un meublé touristique modèle en forme de dôme sur le lot 6 451 830 est possible malgré le type de meublé touristique déjà construit dans cet ensemble. Passé ce délai, ce meublé touristique modèle devra être enlevé s'il n'est pas du même type que les meublés touristiques construits sur son ensemble.

Considérant qu'une première approbation a été adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2024 ;

Considérant qu'une consultation a été tenue le 22 mai 2024 à 19 h à l'Hôtel de Ville situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon ;

Considérant que le demandeur a émis ses commentaires sur la première approbation du projet particulier ;

Considérant qu'une seconde approbation a été adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2024 ;

Considérant que les dispositions de ce projet particulier qui sont susceptibles d'approbation référendaire ont été soumises au processus d'approbation par les personnes habiles à voter ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 12 juin 2024 afin d'annoncer la période où toute personne intéressée et habile à voter peut déposer une demande pour qu'une ou des dispositions du projet particulier soient soumises à l'approbation référendaire ;

Considérant que la période pour déposer une demande pour qu'une ou des dispositions du projet particulier soient soumises à l'approbation référendaire s'est terminée le 20 juin 2024 à 16h30 ;

Considérant qu'aucune demande valide n'a été reçue pour qu'une ou des dispositions du projet particulier soient soumises à l'approbation référendaire ;

Considérant que le projet particulier PP2024-90012 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'accepter le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP2024-90012 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

196-07-24

11.5. Demande de dérogation mineure DM2024-90028 concernant le lot 5 717 522 situé au 279, chemin de Wexford, dans les zones RU-85 et F-86

Considérant la demande de dérogation mineure DM2024-90028 déposée par le propriétaire du lot 5 717 522 situé au 279, chemin de Wexford, zones RU-85 et F-86 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Considérant que cette demande vise l'aménagement d'une aire de stationnement dérogatoire ;

Considérant l'article 12.2 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit qu'une aire de stationnement ne peut pas être située dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal. Ce même article prévoit que dans le cas d'un stationnement double, l'aire de stationnement peut empiéter devant le mur avant du bâtiment principal sur une distance maximale de 2 mètres ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc l'aire de stationnement qui empiéterait devant le mur avant du bâtiment principal sur une distance de 6 mètres ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment principal à construire est situé dans un secteur isolé ;

Considérant que le CCU est d'avis que le bâtiment principal à construire est loin de la rue et qu'il sera peu visible de la rue ;

Considérant que le CCU est d'avis que la dérogation mineure générée sera peu sinon pas perceptible de la rue ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2024-90028 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

197-07-24

11.6. Demande de dérogation mineure DM2024-90029 concernant le lot 4 367 640 situé au 9, rue Kiley, dans la zone H-30

Considérant la demande de dérogation mineure DM2024-90029 déposée par le propriétaire du lot 4 367 640 situé au 9, rue Kiley, zone H-30 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un abri à bois de chauffage dérogatoire ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit que la superficie au sol maximale d'un abri à bois de chauffage est de 15 mètres carré ;

Considérant que ce même article prescrit que la hauteur maximale d'un abri à bois de chauffage est de 3 mètres ;

Considérant que ce même article prescrit qu'un abri à bois de chauffage doit être implanté en cour arrière ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc l'abri à bois de chauffage projeté qui présenterait les dérogations suivantes :

- a) L'abri à bois de chauffage aurait une superficie au sol de 36,5 mètres carrés ;
- b) L'abri à bois de chauffage aurait une hauteur de 3,62 mètres ;
- c) L'abri à bois de chauffage serait implanté en cours avant.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis la dérogation demandée pour la superficie au sol de l'abri à bois n'est pas mineure étant donné que la superficie au sol projeté excéderait le double de la superficie au sol maximale permise par le règlement ;

Considérant que le CCU est d'avis que la fendeuse à bois et la petite remorque du demandeur pourraient être entreposées ailleurs que dans l'abri à bois de chauffage ;

Considérant que le CCU est d'avis que la superficie au sol maximale de 15 mètres carrés et une hauteur de 3 mètres tel que prescrit par le règlement présente un volume de rangement suffisant pour 20 cordes de bois ;

Considérant que le CCU est d'avis que la hauteur dérogatoire du bâtiment pourrait être évitée si la superficie au sol de l'abri était conforme à la réglementation ;

Considérant que le CCU est d'avis que le terrain présente des contraintes qui rendent difficile l'implantation de l'abri à bois en cours arrière ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal :

- De refuser la dérogation pour la superficie au sol de 36,5 mètres carrés de l'abri à bois de chauffage ;
- De refuser la dérogation pour la hauteur de 3,62 mètres de l'abri à bois de chauffage ;
- D'accepter la dérogation pour l'implantation en cours avant de l'abri à bois de chauffage à l'endroit projeté sur le plan joint à la présente demande.

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2024-90029 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

198-07-24 **11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90032 concernant le lot 6 524 325 situé au 24, rue Pouliot, dans la zone H-11**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90032 déposée par l'entreprise représentant les futurs propriétaires du lot 6 524 325 situé au 24, rue Pouliot, zone H-11 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-11 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-11 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Wiarion, de déclin de fibrociment de couleur Frêne, de déclin de fibrociment de couleur Étain Vieilli, d'aluminium de couleur Noir et de bardeau d'asphalte de couleur Charbon du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90032 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

199-07-24 **11.8. Autorisation conditionnelle du prolongement de la rue de Galway (demande d'ouverture de rue 2024-90020) - Acceptation en principe**

Considérant la demande d'ouverture de rue 2024-90020 pour le prolongement de la rue de Galway, déposée par Monsieur Maxime Doyon, représentant de l'entreprise 2538-5436 Québec Inc., propriétaire des lots visés par ce projet et situé dans le prolongement de la rue de Galway, dans la zone H-24 ;

Considérant le Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (385) concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

Considérant le *Règlement de lotissement (602-18)* qui prévoit les normes pour l'ouverture de nouvelles rues ;

Considérant la demande d'ouverture de rue pour le prolongement de la rue de Galway par Monsieur Maxime Doyon, représentant de l'entreprise 2538-5436 Québec Inc., correspondant au Plan de projet de lotissement daté le 2 mai 2024, réalisé par Monsieur Maxime Varin, a.g. sous la minute 5 133, dossier numéro 7 001 ;

Considérant que le demandeur a aussi joint à cette demande 3 plans, soit un plan du tracé d'aqueduc projeté, un plan des contraintes naturelles et un plan des réseaux de télécommunication et de transport d'énergie projeté ;

Considérant que ce projet d'ouverture de rue est déposé conjointement avec les demandes d'ouverture de rue 2024-90021 et 2024-90022, car le projet prévoit l'ouverture de 2 nouvelles rues et l'ouverture d'une rue par le prolongement de la rue de Galway ;

Considérant que le demandeur prévoit que le projet d'ouverture de rue des demandes 2024-90020, 2024-90021 et 2024-90022 serait réalisé en 3 phases ;

Considérant que le demandeur prévoit que l'ensemble des rues à ouvrir dans les demandes 2024-90020, 2024-90021 et 2024-90022 seront desservies par un réseau d'aqueduc municipal ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet de prolongement de la rue de Galway ;

Considérant que le conseil municipal est d'avis que le promoteur doit s'assurer de la conservation maximum des arbres dans ce projet ;

Considérant la recommandation du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;

D'accepter la demande d'ouverture de rue 2024-90020 – Prolongement de la rue de Galway ;

De prévoir l'aménagement obligatoire d'une voie de circulation vers le lot 4 366 575 ;

De nommer le prolongement de ladite rue « Galway » ;

De mandater le Service des travaux publics et de procéder à l'installation de la signalisation requise ;

D'autoriser l'ouverture de ladite rue conditionnellement au respect des exigences en matière d'aménagement et de la réglementation de la Ville ;

D'autoriser l'ouverture de ladite rue conditionnellement à ce que l'entreprise obtienne le certificat d'autorisation requis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

De mandater un notaire pour la préparation d'un protocole d'entente conformément au *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

200-07-24 **11.9. Autorisation conditionnelle d'ouverture de la rue A, nom temporaire (demande d'ouverture de rue 2024-90021) – Acceptation en principe**

Considérant la demande d'ouverture de rue 2024-90021 pour le l'ouverture de la rue A (nom temporaire), déposée par Monsieur Maxime Doyon, représentant de l'entreprise 2538-5436 Québec Inc., propriétaire des lots visés par ce projet et situé dans la zone H-24 ;

Considérant le Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (385) concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

Considérant le *Règlement de lotissement* (602-18) qui prévoit les normes pour l'ouverture de nouvelles rues ;

Considérant la demande d'ouverture de rue pour l'ouverture de la rue A (nom temporaire) par Monsieur Maxime Doyon, représentant de l'entreprise 2538-5436 Québec Inc., correspondant au Plan de projet de lotissement daté le 2 mai 2024, réalisé par Monsieur Maxime Varin, a.g. sous la minute 5 133, dossier numéro 7 001 ;

Considérant que le demandeur a aussi joint à cette demande 3 plans, soit un plan du tracé d'aqueduc projeté, un plan des contraintes naturelles et un plan des réseaux de télécommunication et de transport d'énergie projeté ;

Considérant que ce projet d'ouverture de rue est déposé conjointement avec les demandes d'ouverture de rue 2024-90020 et 2024-90022, car le projet prévoit l'ouverture de 2 nouvelles rues et l'ouverture d'une rue par le prolongement de la rue de Galway ;

Considérant que le demandeur prévoit que le projet d'ouverture de rue des demandes 2024-90020, 2024-90021 et 2024-90022 serait réalisé en 3 phases ;

Considérant que le demandeur prévoit que l'ensemble des rues à ouvrir dans les demandes 2024-90020, 2024-90021 et 2024-90022 seront desservies par un réseau d'aqueduc municipal ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet d'ouverture de la rue A (nom temporaire) ;

Considérant que le conseil municipal est d'avis que le promoteur doit s'assurer de la conservation maximum des arbres dans ce projet ;

Considérant la recommandation du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;

D'accepter la demande d'ouverture de rue 2024-90021 – Ouverture de la rue A (nom temporaire), mais que cette acceptation soit conditionnelle aux points suivants :

- Que le lot 73 doit être déclaré non-constructible ;
- Que les lots 71 et 72 soient fusionnés et qu'un nouveau plan soit déposé.

De mandater le Service des travaux publics et de procéder à l'installation de la signalisation requise ;

D'autoriser l'ouverture de ladite rue conditionnellement au respect des exigences en matière d'aménagement et de la réglementation de la Ville ;

D'autoriser l'ouverture de ladite rue conditionnellement à ce que l'entreprise obtienne le certificat d'autorisation requis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

De mandater un notaire pour la préparation d'un protocole d'entente conformément au *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

201-07-24 **11.10. Autorisation conditionnelle d'ouverture de la rue B, nom temporaire (demande d'ouverture de rue 2024-90022) – Acceptation en principe**

Considérant la demande d'ouverture de rue 2024-90022 pour le l'ouverture de la rue B (nom temporaire), déposée par Monsieur Maxime Doyon, représentant de l'entreprise 2538-5436 Québec Inc., propriétaire des lots visés par ce projet et situés dans la zone H-24 ;

Considérant le Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (385) concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

Considérant le *Règlement de lotissement (602-18)* qui prévoit les normes pour l'ouverture de nouvelles rues ;

Considérant la demande d'ouverture de rue pour l'ouverture de la rue B (nom temporaire) par Monsieur Maxime Doyon, représentant de l'entreprise 2538-5436 Québec Inc., correspondant au Plan de projet de lotissement daté le 2 mai 2024, réalisé par Monsieur Maxime Varin, a.g. sous la minute 5 133, dossier numéro 7 001 ;

Considérant que le demandeur a aussi joint à cette demande 3 plans, soit un plan du tracé d'aqueduc projeté, un plan des contraintes naturelles et un plan des réseaux de télécommunication et de transport d'énergie projeté ;

Considérant que ce projet d'ouverture de rue est déposé conjointement avec les demandes d'ouverture de rue 2024-90020 et 2024-90021, car le projet prévoit l'ouverture de 2 nouvelles rues et l'ouverture d'une rue par le prolongement de la rue de Galway ;

Considérant que le demandeur prévoit que le projet d'ouverture de rue des demandes 2024-90020, 2024-90021 et 2024-90022 serait réalisé en 3 phases ;

Considérant que le demandeur prévoit que l'ensemble des rues à ouvrir dans les demandes 2024-90020, 2024-90021 et 2024-90022 seront desservies par un réseau d'aqueduc municipal ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet d'ouverture de la rue B (nom temporaire) ;

Considérant que le conseil municipal est d'avis que le promoteur doit s'assurer de la conservation maximum des arbres dans ce projet ;

Considérant la recommandation du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;

D'accepter la demande d'ouverture de rue 2024-90022 – Ouverture de la rue B (nom temporaire) ;

De mandater le Service des travaux publics et de procéder à l'installation de la signalisation requise ;

D'autoriser l'ouverture de ladite rue conditionnellement au respect des exigences en matière d'aménagement et de la réglementation de la Ville ;

D'autoriser l'ouverture de ladite rue conditionnellement à ce que l'entreprise obtienne le certificat d'autorisation requis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

De mandater un notaire pour la préparation d'un protocole d'entente conformément au *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

202-07-24 **11.11. Municipalisation du prolongement de la rue Guilfoyle - Lot 4 367 131 dans la zone F- 61 – Cession par l'entreprise Domaine Woodman inc. et acceptation en principe**

Considérant la Résolution 443-11-22 « Demande d'ouverture de rue 2022-90076 – Prolongement de la rue Guilfoyle (Domaine Woodman), situé sur le lot 4 367 131 dans la zone F-61 » ;

Considérant le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

Considérant le *Règlement de lotissement* (602-18) ;

Considérant le plan cadastral parcellaire du projet d'ensemble réalisé par Kevin Lefrançois, sous ses minutes 441 ;

Considérant le protocole d'entente entre la Ville et l'entreprise immatriculé au registre des entreprises (Québec) sous le numéro 1178275278, signer le 1^{er} juin 2023 pour ce développement domiciliaire ;

Considérant que le département de l'urbanisme recommande l'acceptation en principe de la municipalisation de la rue Guilfoyle, correspondant au lot 4 367 131 dans la zone F-61, à condition que tous les travaux et documents nécessaires à la municipalisation soient déposés avant la signature de l'acquisition devant notaire et avant l'émission de permis de construction ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'accepter en principe la municipalisation de la rue Guilfoyle, cédée par l'entreprise immatriculée au registre des entreprises (Québec) sous le numéro 1178275278, correspondant au lot 4 367 131

dans la zone F-61 à condition que tous les travaux et documents nécessaires à la municipalisation soient déposés avant la signature de l'acquisition ;

De prévoir que la municipalisation soit conditionnelle à un engagement de la part du promoteur à réaliser les travaux d'éclairage de rue, compléter le gazonnement et d'effectuer la couche de pavage finale (2^e couche) ;

De prévoir une caution d'entretien et de la qualité des travaux d'une valeur de 16 487,93 \$ équivalant à 10 % du montant total de l'ensemble du projet ;

De prévoir la signature de la municipalisation de la rue Guilfoyle avant l'émission de permis ;

De mandater Me Jean-Philippe Brisson, de la firme Boilard, Renaud Notaires inc., pour la préparation d'un acte de cession de la rue Guilfoyle, conformément au *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)

La direction générale atteste qu'aucune rencontre du CLP n'a eu lieu au cours du mois de juin.

13. GREFFE

13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information du mois de juin 2024. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé

13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

À titre indicatif, la direction générale dépose la liste des avis de motion du mois de juin 2024 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé

14. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point traité ce mois-ci.

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15.1. Dépôt – Registre de signalisation

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre de signalisation daté le 19 juin 2024.

Document déposé

16. RESSOURCES HUMAINES

16.1. Entérinement – Embauche – M. Nicolas Lemieux – Pompier premier répondant

Considérant la nécessité de combler un poste de Pompier premier répondant ;

Considérant la résolution 643-11-23 « Autorisation - Création d'une banque de noms - Poste de pompier premier répondant » ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Nicolas Lemieux pour le poste de Pompier premier répondant ;

D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications requises prévues dans la convention collective ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

La direction générale atteste n'avoir reçu aucune correspondance durant le mois de juin 2024.

18. SUIVI DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

Madame Sophie Perreault, conseillère du district 3 a annoncé son retrait du conseil municipal. Un document officiel à cet effet sera soumis à la prochaine séance.

19. DIVERS

Aucun point traité ce mois-ci.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 15, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (801-23).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 23.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à ville@shannon.ca. Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

204-07-24 Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 24.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

La mairesse,
Sarah Perreault

La greffière,
Mélanie Poirier

¹ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.